



INVITATION

Cher Partenaire,

- ✚ La relance économique Tunisienne nous incite à s'impliquer d'une manière directe dans les deux secteurs agriculture et agroalimentaire, supposés être les facteurs primordiales du développement de tout pays.
- ✚ En concertation avec des experts nationaux et internationaux, nous avons constaté qu'un salon international de l'agriculture et de l'agroalimentaire d'une grande envergure, serait à coup sûr, une valeur ajoutée à ce secteur stratégique et générateur d'emplois et de richesses.
- ✚ Le positionnement stratégique de la Tunisie dans le bassin méditerranéen ainsi que le grand maghreb, est à lui seul un atout majeur à faire valoir, sans oublier les mécanismes déjà huilés au niveau des banques, des assurances, la douane, le foncier..., qui offrent tout un climat serein pour tout investisseur tunisien ou étranger.
- ✚ Nous avons décidé de mettre tout notre savoir faire et d'impliquer le maximum de professionnels et d'experts pour la réussite de cet événement international dans sa quatrième édition. Avec la participation de nos opérateurs économiques ainsi que les principaux organismes de promotion, nous ne négligeons aucun effort pour faire de cet événement une plateforme de référence qui accueillera l'ensemble des professionnels, un lieu d'échange, de promotion et d'innovation.
- ✚ Ce salon international de l'agriculture et l'agroalimentaire « Agromed 2022 » est certes une aubaine pour les professionnels du secteur, mais aussi une occasion pour le grand public de voir de prêt ce qu'il consomme. N'est-ce pas qu'au final notre souci est le consommateur.
- ✚ Vous voulez développer votre image de marque ou faire connaître vos produits ? Vous êtes constructeurs de machines de processus, de conditionnement et d'emballage ? Vous êtes intervenant direct ou indirect dans les secteurs agriculture et/ou agroalimentaires... et en plus vous aimez la Tunisie ? Alors n'hésitez pas, rejoignez nous du 10 au 13 Novembre 2022 et faites partie des exposants de ce salon.



FICHE TECHNIQUE

• Présentation du Salon :

Dénomination : Salon Méditerranéen de l'Agriculture et l'Agroalimentaire « Agromed 2022».
Organisateur : Foire Internationale de Sousse.
Lieu : Parc d'exposition de la Foire Internationale de Sousse.
Date : Du 10 Au 13 Novembre 2022.

• Pourquoi Exposer ?

*Fédérer toutes les catégories d'acteurs au sein du salon : Institutionnels et associations professionnelles, industriels, producteurs, prestataires, prescripteurs et acheteurs.

*Offrir aux professionnels une plateforme Unique de rencontres BtoB.

*Développer des partenariats de référence avec des opérateurs Tunisiens et internationaux.

*Développer l'audience du salon dans les milieux professionnels.

*Mobiliser les régions pour faire valoir leurs atouts et contribuer à la construction d'une véritable politique industrielle.

*Mettre en place des pavillons nationaux afin d'accompagner les PME dans leur développement.

• Objectifs du Salon :

*Consolider le positionnement stratégique de la Tunisie au niveau méditerranéen et maghrébin.

*Créer un cadre de rencontre et d'échange entre les professionnels et les partenaires économiques du secteur agroalimentaire et agriculture.

* Donner un signal fort aux investisseurs étrangers et leurs faire découvrir les opportunités d'investissements en Tunisie.

*Encourager l'innovation et l'amélioration des procédés de fabrication

• Activités en Marge du salon :

* Journées Scientifiques.

*Atelier de Dégustation.

*Rencontres B to B.

* Séminaires et workshop.

• Secteurs d'Activités :

*Industries Agroalimentaires.
*Matériels et Equipements agricoles.
*Activités Agricole.
*Elevage.
*Activités de distribution.
*Pêche et Aquaculture.
*Organismes d'appui et conseils.
*Conditionnement.

*Emballages
*Agro - Fournitures.
*Agro - Equipements.
*Santé animale et produits vétérinaires.
*Organisme de certification.
*Produits de consommation.
*Pompage et matériels d'irrigation
*Services.

*Transport.
*Equipement frigorifiques.
*Bureaux d'étude.
*Organisations professionnelles.
*Agriculture biologique.
*Arboriculture.
*Horticultures.
*...



الصالون المتوسطي للفلاحة و الصناعات الغذائية
Salon Méditerranéen de l'Agriculture et l'Agroalimentaire


Agromed
10 - 13
Novembre 2022

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Raison Sociale:.....

Matricule fiscale :

Nationalité :

Adresse:.....

Tél / Fax :

E-mail:

Site Web :.....

Responsable :

- Pour l'inscription de votre secteur d'activité au catalogue, veuillez cocher les cases correspondantes:

- Industries Agroalimentaires.
- Matériels et Equipements agricoles.
- Activités Agricole.
- Elevage.
- Activités de distribution.
- Pêche et Aquaculture.
- Organismes d'appui et conseils.
- Conditionnement.
- Emballages.
- Agro - Fournitures.
- Agro - Equipements.
- Santé animale et produits vétérinaires.
- Organisme de certification.
- Produits de consommation.

- Pompage et matériels d'irrigation.
- Services.
- Transport.
- Equipement frigorifiques.
- Bureaux d'étude.
- Organisations professionnelles.
- Agriculture biologique.
- Arboriculture.
- Horticultures.
- Autres...

N B : Remplir le dossier d'inscription et le renvoyer avant le 01 Novembre 2022 à la Foire Internationale de Sousse



الصالون المتوسطي للفلاحة و الصناعات الغذائية
Salon Méditerranéen de l'Agriculture et l'Agroalimentaire


Agromed
10 - 13
Novembre 2022

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Produits à exposer :

.....
.....
.....
.....

Réservation de surface :

Frais d'inscription : **120 D.T/m² H.T.**

Votre Stand (surface minimale 12 m²).

Réservation d'un stand dem² au prix de :.....m² x D.T.H.T. =.....D.T.H.T.

Assurance : -----50 D.T.H.T.

Frais du dossier : -----50 D.T.H.T.

NB: Le contenu de la demande de participation sera pris en considération pour l'élaboration du catalogue officiel du Salon Méditerranéen de l'Agroalimentaire, Le catalogue d'Agromed 2022 sera édité à partir du 15 Octobre 2020, toute demande parvenant après cette date ne sera pas inscrite au catalogue.

Total H.T. :.....

T.V.A.19% :.....

Droit de Timbre : 0.600

Total T.T.C. :.....

Acompte50% :.....

Reste à payer :.....

Mode de paiement :

En espèce

Par chèqueN°.....Banque:.....Date:.....

Virement : AMEN BANK Agence Sidi Abdelhamid Sousse RIB : **07 048 0 106 101 100210 22.**

Inclus : espace, cloisons arrières et latérales, moquette, nettoyage de l'allée et la sécurité du pavillon, enseigne faciale avec le nom de la société, raccords électriques avec consommation, 1prise électrique ,3spots électriques (par12m²). Enregistrement, présentation de la société dans le catalogue officiel du salon.

Fait à....., le.....

Signature&Cachet



الصالون المتوسطي للفلاحة و الصناعات الغذائية
Salon Méditerranéen de l'Agriculture et l'Agroalimentaire


Agromed
10 - 13
Novembre 2022

Raison Sociale:.....
Matricule fiscale :
Nationalité :.....
Adresse:.....
Tél / Fax :
E-mail:
Site Web :.....
Responsable :

1. Description technique :

Je désire faire une insertion publicitaire dans le catalogue du salon Agromed 2022, comme indiqué ci-dessous :

• **Présentation :**

Format : 15cmx21cm.
Papier blanc : couché 80g brillant.
Couverture : papier couché brillant.
Tirage : 5000 exemplaires.

• **Contenu :**

La liste des exposants par ordre alphabétique.
Le plan du salon méditerranéen de l'agriculture et l'agroalimentaire.
La publicité : en module de double page, d'une page, marque page.

2. Tarifs :

2 ^{ème} page couverture	500 D.T / H.T <input type="checkbox"/>
3 ^{ème} page couverture	500 D.T / H.T <input type="checkbox"/>
4 ^{ème} page couverture	800 D.T / H.T <input type="checkbox"/>
Page interne	300 D.T / H.T <input type="checkbox"/>
Double page interne	500 D.T / H.T <input type="checkbox"/>
Double page cartonnée interne	800 D.T / H.T <input type="checkbox"/>
Marque page	800 D.T / H.T <input type="checkbox"/>

.....le

N.B : les maquettes, diapositives, films et autres doivent être remis par le souscripteur.

Signature et cachet



REGLEMENT GENERAL

Art.1 : Inscription : les inscriptions ne pourront être satisfaites que si le formulaire de participation est rempli intégralement, valant adhésion aux conditions générales de participation. Des conditions ou des dispositions jointes à la demande d'inscription ne seront pas acceptées. Les demandes en vue de l'obtention d'un emplacement bien déterminé seront prises en compte dans la mesure de disponibilité, mais ne sauraient constituer des conditions préalables à la participation.

Aucune garantie n'est délivrée quant à la participation de concurrents.

Une inscription à elle seule ne constitue pas une admission de la part de l'organisateur. Toute inscription n'est considérée comme effectuée qu'après réception d'un bon de commande ferme par l'organisateur.

Les demandes d'inscription doivent être adressées au Service Commercial de la Foire Internationale de Sousse au plus tard le **01 Novembre 2022**.

Seules les demandes dûment remplies, signées et accompagnées du dossier juridique de l'exposant (copie de la patente, extrait de l'RC et copie de la CIN du Gérant) et d'une avance de 50% au moins à la date de l'inscription ; peuvent être prises en considération.

Art.2: Modalités de paiement:

- Une avance de 50% à la date de la réservation

- le complément au plus tard le 10 Novembre 2022.

Toute surface occupée en plus de la superficie réservée, doit faire l'objet d'un complément de règlement avant la fin du Salon. En cas de contestation la demande de réservation du Stand de l'exposant fait foi parallèlement avec la liste d'attribution des stands, délivrée par le service commercial de la Foire et l'état d'occupation délivré par la commission de contrôle.

Art.3 : Prix des participations en m²

Frais d'inscription : 120 D.T.H.T

Votre Stand (surface minimum 12 m²)

Le Stand Comprendra :

* Une ossature en aluminium et panneaux séparateurs

* Prise de Courant électrique de 220V.

NB : L'installation électrique et l'éclairage dans le stand sont à la charge de l'exposant selon les conditions et les normes indiqués séparément et dans la limite de la puissance autorisée.

Des services supplémentaires pour l'équipement des stands sont à la disposition des exposants qui en feront la demande 30 jours avant l'ouverture du Salon et à leurs charges.

La conception et la réalisation de la décoration des stands sont à la charge des exposants.

Art.4 Admission : il n'existe aucun droit légal à l'admission. Les exposants non respectueux des obligations de paiement envers la Foire internationale de Sousse ou ayant contrevenu aux présentes dispositions peuvent se voir refuser l'admission.

En cas de surréservation, l'organisateur se réserve le droit de sélection. L'admission des exposants est confirmée par écrit et n'est valable que pour l'exposant nommé dans la lettre de confirmation.

L'envoi d'un document d'admission constitue la passation d'un contrat d'exposition entre l'organisateur et l'exposant. L'organisateur a l'autorité de retirer l'admission si celle-ci a été accordée sur la base des prémisses ou des renseignements erronés ou si les conditions d'admission préalables ne peuvent plus être appliquées ultérieurement.

Suite à son admission l'exposant reçoit une confirmation écrite qui devra être suivie par le règlement du complément de paiement compte tenu de l'avance payée et la surface réservée avant la date fixée ci-dessus. L'acompte sera remboursé si le demandeur n'est pas admis à exposer par contre il sera acquis d'office en cas de désistement.

N'est considéré inscrit à la Foire que l'exposant ait envoyé à l'organisateur le formulaire de participation conformément à l'article 1 du présent règlement.

Art.5 : Prise en Possession des Stands :

Chaque exposant pourra occuper son Stand sur présentation d'une autorisation d'occupation qui lui sera délivrée par le service commercial de la Foire 3 jours avant l'ouverture officielle. L'installation et l'exposition des produits devront être terminées au plus tard la veille de l'ouverture à minuit.

Chaque stand non occupé 24 heures avant l'ouverture du Salon pourra être affecté par l'organisateur à un autre exposant, l'exposant attributaire en premier lieu du stand ne peut prétendre à aucune indemnisation et il restera redevable de la totalité de sa note.

Les limites des stands ne devront en aucun cas être dépassées. L'organisateur se réserve le droit de supprimer ou de modifier des installations, décorations ou démonstrations qui nuiraient à l'aspect général de l'exposition et à sa sécurité, ou aux exposants voisins, public ou qui, en général, ne seraient pas conformes au plan préalablement soumis aux frais, risques et périls de contrevenant.

Art.6 : Libération des Stands :

Les Stands devront être entièrement évacués des marchandises le lendemain de la clôture de la manifestation et du matériel dans un délai maximum de 1 jour après la fermeture du Salon.

Les Stands et l'espace d'exposition (murs, parterre et installations électriques) devront être laissés dans l'état où ils avaient été mis à la disposition des exposants.

Art.7: Dégâts et dommages :

L'exposant est responsable des dégâts et dommages (clouage, peinture, colle, perforation et autres ...) qu'il pourrait occasionner par lui-même ou par les entreprises travaillant pour son compte et par conséquent facturés et remboursés avant la sortie.

Il est civilement responsable des dommages aux personnes et aux biens qui pourraient être provoqués par les machines et appareils qu'il met en disposition.

Le bon de sortie ne sera délivré par le service financier qu'après inspection et accord de la Commission de contrôle.

Art.8 : Assurances :

La Foire Internationale de Sousse est couverte par une police d'assurances, contre les risques de :

* Responsabilité Civile envers les tiers, visiteurs, exposants.

* Incendie et dégâts des eaux.

* Vol des marchandises exposées (par effraction).

L'organisateur décline néanmoins toute responsabilité pour les objets et les marchandises apportées par l'exposant durant la préparation de son stand jusqu'à l'ouverture effective ou pendant les horaires d'ouverture de la manifestation.

Art.9 : Assurances complémentaires :

Chaque exposant doit souscrire à ses frais une police d'assurances afin de couvrir les risques complémentaires qu'il juge utiles d'assurer.

Art.10 : Déclaration de Sinistre :

Tout sinistre doit être déclaré sur le champ par écrit à la Direction de la Foire qui indiquera les formalités à accomplir.

Art.11 : Dispositions Diverses :

*** Circulation, entrée et sortie des marchandises dans la Foire :**

Tout produit exposé est engagé pour toute la durée du Salon, il ne pourra être enlevé qu'en cas de force majeure et après que l'exposant ait obtenu une autorisation écrite de la Direction de la Foire.

* Le ravitaillement des stands en marchandises durant le Salon est fixé de **10H à 13H**.

*** Recommandations :**

• Ouverture et fermeture de la Foire : la Foire sera ouverte au public tous les jours de **10 H00 H à 19 H00** et aux exposants de **9H jusqu'à la sortie des visiteurs**.

• La Propreté de chaque stand sera assurée par l'exposant lui-même qui sera autorisé à accéder à son stand à cet effet à 10H.

La société foire internationale de Sousse se trouve déchargée de toute responsabilité due au non-respect par l'exposant des horaires d'ouverture plus haut fixés.

A cet effet, chaque exposant est responsable de son stand et de ses produits exposés la veille de l'ouverture et chaque jour pour toute la période du Salon de 10h du matin jusqu'à la sortie de tous les visiteurs.

*** Il est strictement interdit aux exposants de :**

• Utiliser des projecteurs, haut-parleurs ou mettre de la musique à un volume élevé qui risque de déranger les autres exposants.

• Distribuer des documents ou communiqués qui n'ont aucun rapport avec le thème du Salon.

• L'étalage de l'exposition doit se limiter à l'espace réservé et payé, et ne doit pas obstruer la vue des stands adjacents. Toute superficie supplémentaire utilisée et constatée par la Commission de contrôle, doit être payée sur le champ en cas d'accord de la commission pour son maintien.

Art.12: L'exposant est responsable de son stand et de ses produits exposés avant l'ouverture officielle et durant la période de la manifestation de **10H du Matin** Jusqu'à la sortie des visiteurs. Et le dernier jour jusqu'à l'enlèvement de ses marchandises.

Art.13: Carte d'accès des exposants (BADGES) Chaque exposant a le droit d'avoir quelques cartes d'exposants selon le module du stand 2 jours avant l'ouverture du Salon. Et ce uniquement en délivrant à l'administration de la Foire une copie de la CIN de chaque personne désignée à travailler dans le stand.

- Chaque badge porte le nom de son porteur et le n° du stand.

- Il est strictement interdit aux exposants de donner leurs badges à des personnes tierces pour accéder au Salon et de rester dans leurs stands sans mettre la carte d'exposant.

Art.14 : il est strictement interdit à tout exposant de fermer son stand ou de s'abstenir de vendre ses produits aux visiteurs du Salon pour n'importe quelle raison pendant les horaires d'ouverture du Salon faute de quoi la direction de la foire aura le droit d'arrêter immédiatement sa participation au Salon et il restera redevable de la totalité de sa note.

Art.15 : L'inauguration : Lors d'inauguration s'il y a lieu, chaque stand doit être représenté par le 1er responsable de la société.

Art.16 : en cas de non-paiement total ou partiel de la location du stand, la Société Foire Internationale de Sousse a le droit de retenir les marchandises qui se retrouvent au stand jusqu'au parfait paiement.

Passé un délai d'un mois la Foire internationale de Sousse se verra libre de toute obligation quant au magasinage de ces marchandises et procédera à leurs ventes aux enchères publiques.

Art.17: LES EXPOSANTS DOIVENT RESPECTER TOUTES LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES QUI REGISSENT LE COMMERCE NATIONAL.

Art.18 : Attribution des stands : l'organisateur établit le plan du Salon et attribue les emplacements en tenant compte de la répartition programmée de l'exposition et en fonction de l'ancienneté de l'exposant, de la surface demandée, de la date de la réservation et du respect des conditions de participation et au fur et à mesure des admissions accordées. L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance de la disposition des surfaces souscrites par les exposants.

Art.19 : Contestation : En cas de litige, seuls les tribunaux du Siège de la Société de la Foire Internationale de Sousse sont compétents.

Lu et approuvé Nom, Prénom & Signature